

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue au 500, route 249 à Val-Joli, le lundi 13 décembre 2010 à 19h30 sous la présidence du maire Laurent Tremblay.

Sont également présents, les membres du conseil : Sylvain Côté, Philippe Verly, Rolland Camiré, Raymond Côté, Michel Maurice, Jean Gagné, ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière Lucie Camiré.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée. La directrice générale explique pourquoi cette séance est tenue sans avis au préalable.

RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

Tous les membres étant sur place pour une autre réunion, ils renoncent à l'avis de convocation et acceptent de tenir cette séance.

2010-12-201 1. ENTRETIEN D'HIVER POUR LE NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

Attendu que lors de la séance du 6 décembre le conseil a procédé à la réception provisoire des travaux des rues du Développement Génidef;

Attendu que deux propriétés sont maintenant occupées et qu'il faut prévoir l'entretien hivernal de ces rues;

Attendu que nous avons demandé des prix à trois entrepreneurs pour faire l'entretien d'hiver de ces rues mais que les prix demandés selon nous sont trop élevés;

Il est proposé par le conseiller S. Côté
Appuyé par le conseiller Verly

Que la municipalité de Val-Joli procédera elle-même à l'entretien des nouvelles rues, soit une partie de la rue St-Antoine, une partie de la rue de la Falaise, des rues Thomas-Odonnell et Du Rocher pour la période hivernal. Il est convenu qu'une gratte sera laissée sur place et que ces rues seront entretenues après la tournée habituellement faite par les employés.

Proposition adoptée

2010-12-202 2. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Verly

De lever cette séance à 20h05.

Proposition adoptée

Laurent Tremblay
Maire

Lucie Camiré
directrice générale/
secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je, Laurent Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Laurent Tremblay, maire